

Le Président

Paris, le 2 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 23 juillet 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Technocentre : création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025. Le compte-rendu du débat et le bilan ont été publiés le 7 avril 2025. Le porteur de projet a publié le 7 juillet 2025 sa réponse tirant les enseignements du débat et indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 23 juillet 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le porteur du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'**adapter le dispositif participatif à la durée d'élaboration du projet et à l'articulation entre les dispositifs de consultation et concertation menés par le futur maître d'ouvrage (Cyclife)**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices, y compris les services de l'État concernés.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet de Technocentre : création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim

Pour la concertation continue qui s'ouvre la CNDP recommande, dans son avis du 23 juillet 2025, que :

- dès l'ouverture de la concertation continue, soient précisées les modalités d'information et de participation des publics d'ici les enquêtes publiques portant sur le projet industriel, et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage ;
- le maître d'ouvrage apporte des réponses plus complètes aux demandes non satisfaites ;
- le maître d'ouvrage s'engage à prolonger avec le public le partage d'informations et les échanges sur les sujets d'intérêt mis en évidence au cours du débat public au fur et à mesure de leur disponibilité, y compris les éléments et informations du dossier de demande d'autorisation environnementale, et le cas échéant, des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées, de demande de dérogation au code de la santé publique, et ce sans attendre le dépôt du dossier ;
- la concertation continue comporte un ou plusieurs événements permettant au public d'accéder aux informations qui constitueront ces différents dossiers de demandes d'autorisations administratives et de réagir à leur sujet, qu'il s'agisse de l'évaluation des impacts ou des mesures proposées d'évitement, de réduction et, plus encore, de compensation ;
- les rôles, missions et sujets traités par les différentes instances d'information, de gouvernance, et de suivi mises en place pour le projet soient précisés, avec un lien clairement défini avec les prises de décision ;
- les garant et garante de la concertation continue soient associés à la constitution et à la définition des modalités de fonctionnement de la commission de suivi de la concertation continue ;
- sans attendre la saisine formelle par l'État des parties concernées dans le cadre de la convention d'Espoo, le maître d'ouvrage associe les publics frontaliers à la définition des modalités et aux différents temps de la concertation continue ;
- les modalités de la concertation continue soient cohérentes et coordonnées avec la participation des publics dans le cadre des autres débats et concertations sur des sujets connexes, et notamment le débat public sur l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs pour la période 2027-2031

(PNGMDR), et les concertations continues faisant suite aux débats publics sur les projets d'EPR2.

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors de la concertation préalable.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par les responsables de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-Louis LAURE
Madame Valérie TROMMETTER

Garant et garante de la concertation continue portant sur le projet Technocentre : création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim